



Bulletin départemental n° 504 du 3 septembre 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Sommaire:

Cabinet

- **Suites données aux avis émis lors de la F3SCT formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail de Vaucluse en date du 1 juillet 2026**

AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE, SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE VAUCLUSE

Avis votés à la F3SCT de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2026

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n° 1/2 Suite à l'avis de la F3SCT voté le 30 janvier dernier sur les conséquences de la départementalisation du remplacement, vous ne répondez pas à une des conséquences de sa mise en œuvre : des déplacements plus longs pour assurer des suppléances éloignées de la circonscription de rattachement, ce qui augmentera potentiellement les risques d'accident et les risques psychosociaux. La F3SCT D, réunie le 1^{er} juillet 2026, exprime son opposition à la départementalisation du remplacement. Face à cette décision de M le Directeur académique de la mettre en œuvre à la rentrée de septembre, la F3SCT demande : - La liste des mesures mises en place pour prévenir les burn-out et les risques accrus d'accidents en raison de l'allongement des trajets pour assurer des suppléances hors de la circonscription de rattachement et des circonscriptions limitrophes ; - Le suivi par la médecine de prévention pour ces personnels dont la charge de travail va augmenter.	La départementalisation du remplacement vise à mieux répondre aux besoins de suppléance afin d'assurer la continuité du service rendu aux élèves inscrits dans les écoles du département. La départementalisation repose principalement sur la mise en place d'une coordination départementale des remplacements. La gestion continuera d'être assurée par les secrétariats de circonscription, mais avec une priorisation de certains besoins grâce à une coordination entre les différentes circonscriptions. Ce pilotage départemental permettra, si nécessaire, qu'un remplaçant d'une circonscription intervienne dans une autre. Les conditions d'exercice des enseignants titulaires remplaçants constituent un des éléments pris en compte pour concourir à la réalisation de cet objectif national décliné à l'échelon départemental. Ainsi la mise en œuvre de la départementalisation du remplacement n'a pas vocation à augmenter les déplacements des personnels



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

F3SCT de Vaucluse

Avis n°2/2

La F3SCTD, réunie le 1^{er} juillet 2026, demande que l'administration intervienne en direction des propriétaires de locaux dans les plus brefs délais pour :

- Que soit constitué et mis à disposition des occupants et représentants du personnel (circulaire RDFF1503959C du 28 juillet 2015), pour tous les établissements recevant du public, construits avant 1997, un Dossier Technique Amiante (DTA),
- Que le DTA de chacun de ces établissements soit à jour et complet (articles 4, 5, 9 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
- Que soient effectuées les investigations approfondies prescrites par le diagnostiqueur dans le Dossier Technique Amiante de tout établissement concerné ;
- Que soient mises en œuvre de toute urgence les actions correctives de niveau 1 et les actions correctives de niveau 2 signalées par le diagnostiqueur dans le DTA de tout établissement concerné (article 4 de l'arrêté AFSP1242168A du 12 décembre 2012) ;
- Que soient effectuées, dans les établissements avec présence d'amiante signalée dans tout Dossier Technique Amiante, les évaluations périodiques tous les 3 ans (article R1334-27 du Code de santé publique).

Par lettres en date du 15 juillet 2026, le directeur académique a rappelé aux maires, à la présidente du Conseil départemental de Vaucluse et au président du Conseil régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur qu'il convient de mettre à la disposition des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement des collèges et lycées les diagnostics techniques amiante réalisés conformément aux articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique.

En cas d'inaction ou d'absence de réponse des propriétaires, la F3SCT demande à l'administration de se rapprocher du Préfet de Vaucluse afin qu'il prescrive aux propriétaires des locaux de mettre en œuvre les obligations susmentionnées comme le prévoit l'article R1334-29-8 du Code de la santé publique.

En cas de défaillance des propriétaires des locaux, la F3SCT demande à l'administration de s'y substituer au nom de l'obligation de sécurité de l'employeur (articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail), et à ce titre de mettre en place toutes les mesures susmentionnées.

Avignon, le 16 juillet 2026

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Philippe KOSZYK

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Philippe KOSZYK